Réception au contrôle de légalité le 28/09/2026 à 10h05
Référence de l'AR : 051-200034718-20260924-AR939_2026-AR

VITRY, CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ N°939

FERMETURE TEMPORAIRE
DU PORT DE PLAISANCE
DU 24 SEPTEMBRE 2026 AU 11 OCTOBRE 2026

Le Président de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 10 février 2026 du Président instituant une régie de recettes au Port de Plaisance de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu l'arrêté n°322 du 10 avril 2026 portant sur l'ouverture et la fermeture du port de Plaisance,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par Voies Navigables de France et par conséquent que les plaisanciers ne pourront plus naviguer,

ARRÊTE

Article 1 : Le Port de Plaisance sera fermé au public du jeudi 24 septembre au dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 : Monsieur le Président et le Comptable assignataire de VITRY-LE-FRANÇOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 24 septembre 2026

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 28 SEP. 2026
et de la publication le
ou de la notification 28 SEP. 2026
Par délégation,
Le Directeur général des services
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Place de l'Hôtel de Ville • C.S. 50420
51308 Vitry-le-François Cedex • Tél. 03 26 41 22 77
secretariat.general@vitry-le-francois.net